

COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

Quatrième session

Genève, 16-20 novembre 2009

Résumé présenté par le président

1. La quatrième session du CDIP s'est tenue du 16 au 20 novembre 2009. Elle a réuni 89 États membres et 36 observateurs.
2. La session a été présidée par M. Mohamed Abderraouf Bdioui, conseiller à la Mission permanente de la Tunisie, vice-président du comité, en l'absence de M. Trevor C. Clarke, ambassadeur de la Barbade.
3. Le CDIP a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, pour une durée d'un an, trois organisations non gouvernementales (ONG), à savoir Creative Commons (CC), le Groupe de recherche sur l'accès à l'information (GPOPAI) de l'Université de Sao Paulo et la Chambre de commerce anglo-suisse, sans incidence sur leur statut pour les réunions futures du CDIP.
4. Sur l'invitation du président du CDIP, le directeur général s'est adressé au comité. Le directeur général a fait part de son optimisme prudent en ce qui concerne les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a noté que, avec l'adoption de la méthodologie fondée sur l'exécution de projets, une impulsion importante avait été donnée à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a rappelé que neuf projets étaient déjà en cours de mise en œuvre et que trois autres avaient été approuvés à titre préliminaire à la troisième session du CDIP. Le directeur général a aussi noté que trois descriptifs de projets importants sur le transfert de technologie, l'accès à l'information en matière de brevets et l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI devaient être examinés pendant la présente session du CDIP. Il a insisté sur le fait qu'il était important de continuer d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans le travail de l'Organisation et a informé le comité que des ressources financières avaient été affectées dans le cadre du programme et budget pour l'exercice 2010-2011 pour commencer la mise en œuvre de tout projet qui pourrait être approuvé au cours des quatrième et cinquième sessions du CDIP.
5. Le CDIP a adopté le projet d'ordre du jour révisé, tel qu'il figure dans le document CDIP/4/1 Prov.2, ainsi que le projet de rapport révisé de la troisième session, qui fait l'objet du document CDIP/3/9 Prov.2, après que certaines délégations eurent apporté des modifications à leurs propres déclarations.
6. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a examiné les descriptifs de projet élaborés par le Secrétariat aux fins de la mise en œuvre des recommandations n^{os} 9 et 10 figurant dans le document CDIP/3/INF/2; le rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux projets destinés à mettre en œuvre les recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10, qui fait l'objet du document CDIP/4/2; ainsi que le rapport intérimaire sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement, qui figure dans le document CDIP/3/5.

7. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le CDIP a adopté trois projets précédemment examinés et largement approuvés à la troisième session du CDIP, à savoir le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence présenté dans le document CDIP/4/4, le projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir qui figure dans le document CDIP/4/5 et certains éléments du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public figurant dans le document CDIP/4/3. Des modifications ont été apportées au document CDIP/4/3, le CDIP devant poursuivre, à sa cinquième session, l'examen de certains éléments de ce projet.

8. Sous le même point de l'ordre du jour, le comité a également examiné et adopté le projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets contenu dans le document CDIP/4/6. Il a en outre examiné le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs figurant dans le document CDIP/4/7 et décidé que les délibérations sur ce document se poursuivraient à sa cinquième session. Un groupe de délégations "sympathisantes" soumettrait un document contenant des observations sur la mise en œuvre des recommandations correspondantes avant la fin de 2009. Les autres États membres seraient invités à répondre à ce document pour le 31 janvier 2010 au plus tard. Le Secrétariat établirait ensuite un document officieux pour examen par le CDIP à sa cinquième session.

9. Le CDIP a également examiné le document CDIP/4/12. Il a décidé que la proposition présentée par le Gouvernement du Japon devrait être mise en œuvre dans le cadre des activités permanentes de l'Organisation. Toute délégation souhaitant ajouter des éléments à cette activité pourrait le faire durant les sessions futures du CDIP. S'agissant des propositions faites par la République de Corée, le comité a décidé que le Secrétariat élaborerait des projets de documents en s'appuyant sur ces deux propositions et sur les observations formulées par un certain nombre de délégations en vue de les présenter à sa cinquième session. Dans l'intervalle, le Secrétariat se chargerait de la mise en œuvre de la première phase des deux propositions, comme indiqué dans le document CDIP/4/12.

10. Le comité a également examiné le projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement figurant dans le document CDIP/4/8 et a adopté ce projet sous réserve de certaines modifications.

11. Sous le point 6 de l'ordre du jour, des délibérations ont eu lieu dans le cadre de différentes séances officielles et officieuses du CDIP. Il a été décidé de poursuivre les discussions sur ce sujet dans le cadre du premier point de fond de l'ordre du jour de la cinquième session du CDIP.

12. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le président a insisté sur la nécessité de poursuivre la méthodologie fondée sur l'exécution de projets et d'examiner deux ou trois nouveaux projets; d'examiner les éléments de projets reportés à des sessions ultérieures du comité; et de poursuivre l'examen des rapports sur l'état d'avancement des travaux. Il a également attaché une grande importance à la question du mécanisme de coordination et à la nécessité de soumettre les travaux du comité à un calendrier rigoureux.

13. Le CDIP a noté que le projet de rapport sur la quatrième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des ONG, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport révisé serait ensuite examiné pour adoption au début de la cinquième session du CDIP.

14. Le présent résumé constituera le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

[Fin du document]